MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Mandataire

Monsieur le directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

M. le Directeur interdépartemental, par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°24-062 du 18/10/2024

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de chaussée, de reprise fil d'eau et au traitement de deux zones d'aquaplaning de l'A28 entre les PR97 et PR59+700 dans le département de la Seine-Maritime (76).

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 01/09/2025 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire	
2-4. Variantes	5
2-5. Durée du marché et délais d'exécution	
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs	
2-7. Délai de validité des offres	
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"	
2-9. Clauses sociales et environnementales	
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3-1. Documents fournis aux candidats	
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	7
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEM	
OFFRES	11
4-1. Sélection des candidatures.	11
4-2. Jugement et classement des offres	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	13
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue du recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux de chaussée, de reprise fil d'eau et de traitement de deux zones d'aquaplaning de l'A28 entre les PR97 et PR59+700 dans le département de la Seine-Maritime (76).

La mission comprend:

Tranche ferme:

- **AVP**: Vérifier et approfondir les éléments présentés dans le programme annexé au CCTP; pour tous les ouvrages;
- **PRO**: Vérifier et valider l'AVP, établir le détail quantitatif des travaux ; pour tous les ouvrages ;
- ACT : l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ; y compris le Bilan SEVE-TP
- MC1 : Étude structurelle : détermination des couches de la chaussée : radar+carottage méthode non destructive (Radar)
- MC2 : Étude des profils en travers pour reprendre le fil d'eau, y compris étude des deux zones d'aquaplaning
- MC3 : Dimensionnement de la chaussée
- MC4 : Caractérisation des agrégats d'enrobés et étude de la recyclabilité de la couche de chaussée
- MC5: Assistance aux études complémentaires
- MC6 : Dossier d'exploitation sous chantier (DESC)
- MC7 : Porter à connaissance Loi sur l'eau
- MC8 : Étude d'une signalisation verticale réversible en bord de route
- MC9 : Étude relative aux calculs de l'impluvium de la plateforme routières
- MC10 : Étude relative aux largeurs de BAU

Suivi de travaux de la 1^{re} partie (Cf. Programme) :

- VISA : l'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs ;
- **DET** : la direction de l'exécution des marchés de travaux ;

- **OPC**: l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux ;
- AOR : l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux.

Tranche optionnelle:

Suivi de travaux de la 2^e partie (Cf. programme) :

- VISA : l'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs ;
- **DET** : la direction de l'exécution des marchés de travaux ;
- **OPC**: l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux ;
- AOR : l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux.

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du Code de l'environnement.

Lieu(x) d'exécution des prestations : A28 dans le département de la Seine-Maritime (76)

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique (CCP).

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 13 000 000 € valeur juillet 2025.

À titre indicatif, les travaux commenceront au deuxième semestre 2026 pour une durée de 5 mois avec une deuxième phase de travaux au printemps 2027.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 1 tranche optionnelle désignées ci-après :

Désignation des tranches				
Tranche ferme	MC1, MC2, MC3, MC 4, MC5, MC6, MC7, MC8, MC9, MC10			
	AVP, PRO, ACT (y compris) Bilan SEVE-TP			
	Sens Nord-Sud: Phase travaux (VISA + DET + OPC +			
	AOR/GPA)			
Tranche optionn	elle 1 Sens Sud-Nord: Phase travaux (VISA + DET + OPC +			
_	AOR/GPA)			

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu:

- soit avec un prestataire unique;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

2-4. Variantes

sans objet

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Ces conditions sont les suivantes :

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Organisation de la prestation de manière à limiter l'impact de la prestation en matière de :

- déplacements (utilisation de modes de déplacement décarbonés)
- numérique (écoconception numérique, politique d'achats, recyclage des matériels, serveurs, accessibilité des services numériques, etc.)
- engagement de l'entreprise dans une démarche de labellisation ou de certification environnementale

Pour les entreprises soumises à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement :

* un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- Le présent règlement (RC);
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes ;

- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) et les éléments de décomposition de l'offre financière du maître d'œuvre ;
- Le programme de l'opération et le planning prévisionnel ;
- Le rapport d'amiante HAP
- Les données d'auscultation du Cerema
- La note technique relative à l'adhérence des couches de roulement neuves du domaine routier
- La note technique relative à l'uni longitudinal des couches de roulement neuves du domaine routier

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont :

Dans un sous-dossier candidature:

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (Partie IV A 1).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site http://www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires Marchés publics);
- * La forme juridique du candidat ;
- * En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- * La composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - * Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (partie IV B1b);
 - * Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi (partie IV B5);

* Le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B4) Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- * Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- * Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- * Le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

*Chiffre d'affaires annuel moyen des 3 dernières années: minimum exigé TTC de 500 000 € T.T.C

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
- ** la présentation d'un dossier de références pertinentes, indiquant la nature de l'opération, l'identité du maître d'ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et le rôle tenu par le candidat, l'importance de l'opération et la date de sa réalisation. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur(Partie IV C 2)
- ** le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (Partie IV C 3)
- ** la liste des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (Partie IV C 4 et 10)
- ** L'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée (Partie IV C 7);
- ** Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années (Partie IV C 9);
- * Les certificats de qualifications professionnelles suivants : OPQIBI 0331 Direction de l'exécution des travaux (Partie IV C 13) ou équivalents

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'un dossier de références pertinentes, indiquant la nature de l'opération, l'identité du maître d'ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et le rôle tenu par le candidat, l'importance de l'opération et la date de sa réalisation. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B - Capacités professionnelles :

- * L'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée ;
- * La désignation d'un chef de projet, et la présentation de son CV;
- * Une présentation de l'équipe projet précisant :
 - ** La liste des personnels nécessaires à la bonne réalisation des missions
- * Les CV des personnels précités ;
- * Les certificats de qualifications professionnelles suivants :
 - ** OPQIBI 0331 Direction de l'exécution des travaux ou équivalent

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de maîtrise d'œuvre attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- * Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- * Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- * Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de soustraitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- * La présentation d'un dossier de références pertinentes tel que décrit ci-dessus avec 3 attestations de l'acheteur à l'appui. Les attestations présentées seront de nature similaire à la réalisation du présent marché (type de mission et importance);
- * La désignation du chef de projet accompagnée de son CV;
- * La présentation de l'équipe projet accompagnée des CV des personnes la constituant ;
- * Les certificats de qualifications professionnels OPQIBI 1816 / 1304 / 0331 ou équivalence ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Pour les entreprises soumises à l'article L. 229-25 du code de l'environnement :

* un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation.

Dans un autre sous-dossier :

Le sous-dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

• L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes financières : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dont le cadre ci-joint est à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataires(s);
- Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) décrivant l'organisation de la maîtrise d'œuvre par un projet qui s'intégrera dans le Schéma Directeur de la Qualité (SDQ) ; cadre ci-joint à compléter
- Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s):
 - Une note de compréhension de l'opération et de ses enjeux ;
 - Une note relative aux méthodes, à l'organisation et aux moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ;
 - Le candidat présentera l'équipe projet proposée et ses modalités de gouvernance ainsi que les moyens matériels et outils méthodologiques pour la conduite de la mission.
 - Il présentera, en outre, la méthodologie qu'il souhaite mettre en place pour chaque élément de mission.
 - Une note justifiant la cohérence des honoraires demandés au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité, et telle que précisée dans la matrice des temps passés (cadre ci-joint à compléter);
 - Un planning général et un planning détaillé respectant les délais d'exécution indiqués dans l'acte d'engagement. Le planning pourra être rendu contractuel.
 - Une estimation des émissions de gaz à effet de serre liées à la réalisation de la mission. Le candidat détaillera ses méthodes de calcul et les références prises en compte.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

• L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, seront remis avant la notification du marché:

- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché;
- une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur;
- les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP ;
- et, en cas de mise au point du marché, les éventuelles pièces du DCE modifiées, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

<u>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET</u> CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ciaprès, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
Critère C1 prix au regard du montant du DPGF	50 points
Critère C2 qualité technique au regard des 4 éléments d'appréciation	40 points
permettant d'évaluer les compétences, l'organisation et la planification,	
pondérés de la manière suivante :	
• 10 points pour le SOPAQ ;	
• 20 points pour les méthodologies de réalisation des missions	
AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR, MC1, MC2, MC3,	
MC4, MC5, MC6, MC7, MC8, MC9 et MC10 et cohérence des	
temps passés (matrice des temps passés);	
• 10 points pour le planning général et le planning détaillé.	
Critère C3 qualité environnementale : Organisation de la prestation de	10 points
manière à limiter l'impact de la prestation en matière de :	
• déplacements (utilisation de modes de déplacement	
décarbonés)	
• numérique (écoconception numérique, politique d'achats,	
recyclage des matériels, serveurs, accessibilité des services	
numériques, etc.)	
• engagement de l'entreprise dans une démarche de labellisation	
ou de certification environnementale	

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Les offres dont la note sur le critère C1 prix est inférieure à 12,5 points du barème du critère pourront être éliminées.

Les offres dont la note sur le critère C2 qualité technique est inférieure à 20 points du barème du critère pourront être éliminées.

Les offres dont la note sur le critère C3 prix est inférieure à 2,5 points du barème du critère pourront être éliminées.

En cas d'erreurs de multiplication ou d'addition dans un document financier, c'est le montant total non rectifié de l'offre qui sera pris en compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, dans le cadre de la mise au point du marché, à mettre le document en cohérence avec ce montant total. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les offres classées ex æquo sont départagées en donnant priorité à l'offre la mieux placée selon le critère prix.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 3MT-2025-003.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

<u>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique</u>

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, elle peut aussi être transmise via le courriel électronique indiqué dans l'avis de marché.

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest Service des Politiques et des Techniques Pôle Programmation et Gestion des Marchés 97, boulevard de l'Europe - CS 61141 76175 Rouen cedex 1

Copie de sauvegarde pour : 3MT-2025-003 Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de chaussée, de reprise fil d'eau et au traitement de deux zones d'aquaplaning de l'A28 entre les PR97 et PR59+700 dans le département de la Seine-Maritime (76)

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*):

« NE PAS OUVRIR »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence précisée 3MT-2025-003.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.